



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Interlocuteur : Cédric FLOUS  
Tél. : 05 57 80 87 05  
Courriel : [dgs@ville-floirac33.fr](mailto:dgs@ville-floirac33.fr)

**AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT**  
Rappel effectué le : 15 juin 2020

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
12 juin 2020**

**Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : *« Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »*

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 juin 2020 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Étaient présents** : Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. IGLESIAS (délibérations n° 4 à 6) – M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY  
Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE –  
Mme MILLORIT à M. BAGILET – Mme LAQUIEZE à M. GALAN – Mme BONNAL à  
Mme CHEVAUCHERIE – Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET – M. DANDY à M. BOURIGAULT  
M. LERAUT à M. BOURIGAULT - Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT –  
M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX- M. BUTEL à M. HADON

**Absents excusés :**

M. IGLESIAS (délibérations n° 1 à 3) – M. RAIMI (pour le vote du huit clos) - M. LEY – M. ROBERT

**M. Jean-Claude GALAN a été nommé secrétaire de séance**

**Modalités d'organisation du Conseil Municipal**

En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la situation sanitaire exceptionnelle, **M. le Maire** demande la tenue du Conseil Municipal à huis clos.

Il indique que les membres du Conseil Municipal présents doivent statuer sur cette proposition sans débat.

La tenue du Conseil Municipal à huis clos est votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

Validation du procès-verbal de la séance précédente et adoption à l'unanimité.

## 1. Instauration d'une prime exceptionnelle COVID-19 à destination des agents de la commune

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88 ;*

*Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11 ;*

*Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Conformément à l'article 4 de ce décret stipulant que son montant plafond est exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales, qu'il est modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents ;*

*Vu l'avis du Comité technique réuni en date du 29 mai 2020 ;*

*Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 5 juin 2020 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** le versement de la prime exceptionnelle Covid 19 aux agents de la Ville de Floirac, uniquement mobilisés en présentiel.

**FIXE** un montant de 25€ par agent et par jour travaillé et 12,5€ par agent et par demi-journée travaillée, dans la limite d'un montant maximum de 500 € pour la période comprise entre le 17 mars et le 10 mai 2020,

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et que son attribution fera l'objet d'un arrêté collectif.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 29
<b>Suffrages exprimés : 29</b>
Pour : <b>Unanimité</b>
Contre :
Abstention :

## 2. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes suite à propositions d'avancements de grade et évolutions des services.

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

-des avancements,

-et des besoins d'évolution des services.

<b><u>Filière Administrative</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Création
<b><u>Filière Technique</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Création
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Suppression
Adjoint technique	C	3	Suppression
<b><u>Filière Animation</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Création
<b><u>Filière Sportive</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Création
<b><u>Filière Culturelle</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Création
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Suppression
<b><u>Filière Sociale</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Création
<b><u>Filière Police Municipale</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Brigadier-chef principal	C	1	Création
Gardien-Brigadier	C	2	Suppression

## **II/ Recrutement prévisionnel du directeur du Centre de Loisirs**

Le départ par voie de mutation interne du responsable du Centre de Loisirs sur le poste de référent de la Fabrique Citoyenne en décembre dernier a occasionné un appel à candidatures. Les candidats présélectionnés relèvent de la filière animation, issus soit d'un grade de catégorie C soit de catégorie B.

Dans l'attente du résultat du jury et afin de procéder dans les meilleurs délais au recrutement sur un des grades recherchés, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dans la filière animation.

<b><u>Filière Animation</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
---------------------------------	-------------------------	----------------------	--------------------------------------

Animateur	B	1	Création
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Création
Adjoint d'animation	C	1	Création

### III/ Organisation de l'école de musique

L'école municipale de musique et de danse est un outil majeur de la politique culturelle de la ville. Elle permet l'apprentissage de nombreuses disciplines artistiques, dans une diversité d'esthétique, classique ou « musiques actuelles », qui se développent de plus en plus.

Pour satisfaire les demandes auprès de certaines disciplines de l'Ecole de Musique, il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail pour les assistants d'enseignement artistique suivants :

<u>Filière Culturelle</u>	<u>Catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe Discipline Percussions Eveil musical	B	1 à 17,5/20 <sup>ème</sup> s	Création
Assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe Discipline Percussions Eveil musical	B	1 à 16,5/20 <sup>ème</sup> s	Suppression
Assistant d'enseignement artistique Discipline Guitare et Basse électrique – Musiques actuelles	B	1 à 14/20 <sup>èmes</sup>	Création
Assistant d'enseignement artistique Discipline Guitare et Basse électrique – Musiques actuelles	B	1 à 10/20 <sup>èmes</sup>	Suppression

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 5 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

<p>Nombre de votants : 29  <b>Suffrages exprimés : 25</b>            Pour : 25            Contre :            Abstention : 4 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. CALT, VERBOIS)</p>
---



### **3. Adhésion au groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan Médoc, Mérignac et le CCAS de la Ville de Bordeaux. Groupement intégré partiel**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 des Marchés Publics et son article n° 28 ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et son article 27 ;*

*Vu la convention constitutive de groupement de commande intégrée partiel entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, le Taillan-Médoc et Floirac, ci-annexée ;*

*Vu l'avis de la réunion des commissions réunies en date du 5 juin 2020*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Floirac au groupement de commandes.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

### **4. Révision temporaire des tarifs de la restauration scolaire, de l'école de Musique et de danse et de l'école d'art**

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29*

*Vu le décret 2020-548 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ;*

*Vu la délibération en date du 10 avril 2017 approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse,*

*Vu la délibération en date du 25 juin 2018 approuvant les tarifs des cours publics de l'école d'art.*

*Vu la délibération en date du 27 mai 2019 approuvant les tarifs de restauration scolaire,*

*Vu l'avis de la réunion des Commissions réunies en date du 5 juin 2020,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** la réduction de moitié de la tarification de l'école de musique et de danse et l'école d'art pour le mois de mars 2020,

**ACCORDE** la gratuité des activités de l'école de musique et de danse et l'école d'art pour les mois d'avril et de mai 2020,

**APPROUVE** les tarifs proposés pour la restauration scolaire, dans la grille tarifaire annexée à la présente avec effet jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

## TARIFS DE LA RESTAURATION

Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune, aux enfants scolarisés en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones ...)	Anciens tarifs	Tarifs journaliers à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		
de 0 € à 100.00 €	0,15 €	0,07 €
de 100.01 € à 200.00 €	0,35 €	0,17 €
de 200.01 € à 300.00 €	0,55 €	0,27 €
de 300.01 € à 400.00 €	0,75 €	0,37 €
de 400.01 € à 500.00 €	0,90 €	0,45 €
de 500.01 € à 600.00 €	1,10 €	0,55 €
de 600.01 € à 700.00 €	1,25 €	0,62 €
de 700.01 € à 800.00 €	1,45 €	0,72 €
de 800.01 € à 900.00 €	1,65 €	0,82 €
de 900.01 € à 1000.00 €	1,80 €	0,90 €
de 1000.01 € à 1100.00 €	2,00 €	1,00 €
de 1100.01 € à 1200.00 €	2,20 €	1,10 €
de 1200.01 € à 1300.00 €	2,35 €	1,17 €
de 1300.01 € à 1400.00 €	2,55 €	1,27 €
de 1400.01 € à 1500.00 €	2,75 €	1,37 €
de 1500.01 € à 1750.00 €	3,20 €	1,60 €
de 1750.01 € à 2000.00 €	3,75 €	1,87 €
Plus de 2000,01 €	4,00 €	2,00 €
<b>Tarifs forfaitaires</b>		
Enfants extérieurs à la commune	5,10 €	2,55 €
Enfants placés en famille d'accueil	1,20 €	0,60€
Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire	2,82 €	2,82 €
Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3,33 €	3,33 €

CUI d'une durée inférieure ou égale à 20H hebdomadaires Apprentis Adultes intervenant dans les écoles dans le cadre du service civique	Gratuit	Gratuit
Adultes extérieurs	5.10 €	5,10 €

Tarifs applicables jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 Article 7066 pour la restauration, et au chapitre 75 article 7588 pour le transport scolaire

Nombre de votants : 30  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 4 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM.  
CALT, VERBOIS)

**M. CAVALIERE** indique qu'une organisation des cours en visio a été réalisée durant le confinement. Cependant, les difficultés techniques dues à la qualité des flux d'internet ou à la spécificité de certains enseignements n'ont pas permis une totale continuité des cours de l'école de musique et de danse et à l'école d'art. Cette situation explique la modification des tarifs proposés dans cette délibération.

**M. CAVALIERE** indique que certains cours ont repris en présentiel durant le mois de juin.

**M VERBOIS** est dérangé par cette délibération. Il rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a demandé à Monsieur le Maire de préciser les conséquences de la crise du COVID pour le budget municipal. Il s'étonne que ces éléments tarifaires n'aient pas été pris en compte à ce moment-là. Il trouve donc cette délibération purement clientéliste.

**M. le MAIRE** tient à faire remarquer que ces éléments ont été intégrés au budget dans le cadre de la baisse des recettes évaluées à 200 000 €.

**M. le MAIRE** précise que les pertes de recettes évoluent et qu'elles sont soumises à une évaluation en continu. Il rappelle qu'une décision modificative du budget permettra dans les prochains mois d'adapter les équilibres financiers de la ville au regard des impacts de la crise sanitaire.

**M. le MAIRE** explique que les situations doivent être gérées factuellement pour répondre aux problématiques quand elles se posent ;

**M. RAIMI** se demande pourquoi le tarif du personnel municipal n'est pas modifié

**M. le MAIRE** lui indique que les repas des agents municipaux n'ont pas eu lieu au cours de cette période.

**M. RAIMI** souhaite savoir comment évolue le coût unitaire du repas au niveau du SIREC

**M. le MAIRE** signale que le coût incompressible d'un repas se situe entre 80% et 90%. Le reste constitue le prix des denrées alimentaires. Il indique qu'un travail est réalisé avec le Directeur du SIREC pour évaluer à quelle hauteur le coût de repas peut être baissé.



**M. RAIMI** rappelle qu'il s'agit de repas froids donc avec des coûts moins importants.

**M. le MAIRE** souligne que cette délibération manifeste la volonté de réduire la tarification des repas.

**M. CALT** reprend le compte rendu de la dernière réunion des commissions réunies dans lequel est stipulé que des éléments d'estimation des pertes en raison de la crise sanitaire seront transmis prochainement aux élus. Il s'étonne qu'à ce jour la Ville ne puisse pas connaître les impacts du COVID 19. Pour lui, on navigue à vue.

**M. CALT** demande que des éléments complémentaires soient communiqués aux élus.

**M. CALT** se pose aussi la question de la légalité de cette délibération. Il fait remarquer que la date d'application de la minoration des tarifs est antérieure à la date de la délibération.

**M. CALT** souhaite revenir sur le sujet du SIREC. Il rappelle que lorsque le vote du SIREC a eu lieu, il a averti que le fonds de 600 000 € a été siphonné par les trois mairies socialistes, impliquées dans le SIREC, afin de boucler leur budget de fonctionnement. Il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement. Il précise que Monsieur le Maire doit le savoir même s'il a démissionné il y a quelque temps.

**M. CALT** souligne que les prix des repas du SIREC permettent à peine aujourd'hui de couvrir les charges de fonctionnement. Il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement ; les charges fixes représentent 90% du coût d'un repas.

**M. CALT** ne voit pas comment le SIREC peut baisser le prix des repas ; concernant le budget d'investissement du SIREC, il s'élève à 15 000 €. Pour **M. CALT** cette somme ne permettra pas d'investir, donc il faudra voter une décision modificative après les élections ;

**M. CALT** regrette que cette fin de mandat soit marquée par un manque de vision budgétaire.

**M. le Maire** souhaite que ces questions soient abordées sérieusement. Il indique qu'aucune collectivité n'est aujourd'hui en mesure de présenter une note précise sur l'impact budgétaire de la crise. Il rappelle qu'il a intégré en toute prudence une baisse de 200 000 € de recettes dans le prochain budget.

**M. le Maire** explique qu'à ce jour, on ne sait pas comment s'équilibreront les choses. Il est donc difficile de se projeter à l'euro près.

Il regrette cette polémique un peu stérile et demande qu'on prenne en compte la manière dont la ville a fait face à la crise en maintenant les services publics auprès de sa population.

Concernant le SIREC, **M. le Maire** pense que de nombreux enjeux à venir sont liés à la crise traversée. Il souligne qu'il faut continuer à travailler sur le « bio », sur l'approvisionnement en circuits courts et sur l'alternative à la viande. Ces évolutions auront un coût qu'il conviendra de porter politiquement. **M. le Maire** fait apparaître que le calcul des coûts se fera au plus juste et il sera de la responsabilité des élus d'assumer collectivement cet effort. **M. le Maire** rappelle qu'après les élections aura lieu un renouvellement du bureau et de la présidence du SIREC qui devra prendre en charge cette transition écologique.

**M. le Maire** indique à **M. CALT** qu'il a parfaitement le droit de porter des critiques, mais, il fait remarquer que la population floiracaise semble peu ou prou approuver la gestion de l'équipe municipale en place.



M. le Maire souligne qu'il continuera à réaliser ce type d'effort pour apporter les meilleurs services aux floiracais et floiracaises.

**M. IGLESIAS** fait remarquer que l'équipe municipale a toujours travaillé sur les tranches tarifaires ce qui permet une justice sociale auprès de la population floiracaise.

**M. BAGILET** signale que le SIREC en tant que syndicat intercommunal n'a pas vocation à produire des excédents. Il rappelle qu'à sa construction, le SIREC a dû constituer une réserve prudentielle en raison de malfaçons constatées à l'achèvement des travaux. Lorsque les assurances ont décidé de prendre en charge les frais concernant le bâtiment, la réserve n'avait plus lieu d'être ; c'est la raison pour laquelle le fonds a été distribué aux communes adhérentes en fonction de leur investissement initial et en parfaite conformité avec les règles du SIREC.

Concernant l'investissement, **M. BAGILET** rappelle que l'année dernière, des opérations importantes de renouvellement du matériel ont été réalisées sur deux lignes de conditionnement. Pour le budget de cette année, l'investissement en matériel a été évalué de manière moins importante.

**M. CALT** indique à **M. BAGILET** que lorsqu'il dit qu'une provision a été réalisée pour pallier une éventuelle défaillance au niveau des recours sur les travaux, c'est partiellement vrai. Il fait remarquer que ces dernières années, un excédent de fonctionnement est régulièrement enregistré. Pour **M. CALT**, le SIREC vend donc les repas plus chers que ce qu'ils ne coûtent.

**M. CALT** s'étonne que **M. BAGILET** mette en avant la bonne gestion du SIREC quand le Directeur embauche sa compagne sans évoquer ce lien marital aux élus. Il rappelle que cette situation a provoqué à l'époque la démission de M. le Maire.

**M. CALT** signale que le coût du bio sur les repas est très peu important.

**M. CALT** déplore les propos de **M. le Maire** sur la majorité des floiracais qui font confiance à la gestion municipale. Il souhaite souligner que lors du 1<sup>er</sup> tour des élections, moins de 83 % des électeurs inscrits n'ont pas votés pour l'équipe municipale en place. **M. CALT** pense que cette situation manifeste un problème.

**M. CALT** revient ensuite sur l'illégalité de cette délibération et regrette que **M. le Maire** n'ait pas répondu à cette question.

**M. le Maire** doute que cette délibération soit touchée d'illégalité, il rappelle que ce n'est jamais arrivé à Floirac et indique à **M. CALT** que le fond de cette délibération a pour volonté d'aider la population floiracaise. Il ajoute que si la délibération devait être rejetée, il en tirerait les conséquences.

## 5. FDAEC 2020

Rapporteur : N. LACUEY

-la clôture des terrains 2 et 3, pour un montant de travaux de **74 089 € HT**

-l'éclairage des terrains 2 et 3, pour un montant de travaux de **267 439 € HT**

Dépenses	
Désignation	Montant en € HT
clôture des terrains 2 et 3	74 089

Recettes	
Désignation	Montant en € HT
FDAEC	67 407

<i>l'éclairage des terrains 2 et 3</i>	267 439
<i>Total HT</i>	341 528

<i>Participation communale</i>	274 121
<i>Total HT</i>	341 528

### **Plan de Financement Dépenses**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Vu l'avis de la réunion des Commissions Réunies en date du 5 juin 2020,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 67 407 € HT.

<p>Nombre de votants : 26  <b>Suffrages exprimés : 26</b>          Pour : <b>Unanimité</b>          Contre :          Abstention :</p>
--

**M. le Maire et Mme N. LACUEY ne participent pas au vote**

### **6. Secours Populaire – subvention de 2000 €**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;*

*Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 5 juin 2020 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le Secours Populaire durant cette période de crise sanitaire et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 euros,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association du Secours Populaire,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

<p>Nombre de votants : 30  <b>Suffrages exprimés : 30</b>          Pour : <b>Unanimité</b>          Contre :          Abstention :</p>
--

**M. CALT** ne voit aucun inconvénient à cette subvention, cependant, il se demande pourquoi on ne propose pas au Secours Populaire d'utiliser des locaux appartenant à la ville au lieu de payer un loyer à Aquitanis comme c'est le cas aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac





